# Mesures Barrières pour les salariés reprenant une activité dans les locaux de l'ESIGELEC

SYSTÈMES INTELLIGENTS ET CONNECTÉS

ESIGELEC

Mesures de prévention Covid-19

# Contexte

- Le 17 mars dernier, pour faire suite aux annonces présidentielles et afin de préserver la santé de ses salariés et de garantir la continuité de ses activités, l'ESIGELEC a fermé l'ensemble de ses locaux tout en organisant le télétravail dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité.

- Dans le cadre des mesures de déconfinement qui seront en vigueur dans les prochains jours, L'ESIGELEC met en place des mesures de prévention adaptées et conformes à l'évolution des directives des autorités publiques et sanitaires locales afin de permettre la réouverture partielle des locaux à compter du 11 mai prochain.

- Dans ce cadre, en complément des mesures barrières déjà mises en œuvre avant la période de confinement, il est désormais demandé à tous les travailleurs qui seront présents sur le site de l'ESIGELEC de respecter l'ensemble des mesures présentes dans ce document.

Mesures de prévention Covid-19

# Continuité des mesures barrières déjà en vigueur avant la fermeture des locaux pour se protéger et protéger les autres

Afin de limiter la propagation du COVID-19, l'ESIGELEC demande à l'ensemble des collaborateurs de continuer à appliquer les mesures de prévention suivantes :

- Se saluer sans contact physique (pas de poignée de main, pas d'embrassade)

- Respecter, dans la mesure du possible, une distance d'un mètre lors de vos échanges

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains à l'eau et au savon, ou avec une solution hydro alcoolique le cas échéant. Éviter de mettre les mains inutilement sur des surfaces telles que rampes d'escalier, tables ...

- Éternuer ou tousser dans son coude (éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche),

- Utiliser un mouchoir à usage unique.

ESIGELEC

SYSTÈMES INTELLIGENTS ET CONNECTÉS

Mesures de prévention Covid-19

# Nouvelles Mesures barrières applicables pour les salariés sur site

Dans ce cadre, en complément des mesures barrières déjà mises en œuvre, il est désormais demandé à tous les travailleurs présents dans les locaux de l'ESIGELEC de porter un masque et ce jusqu'à nouvel ordre.

- UTILITE :

Dispositif destiné à éviter la projection de gouttelettes émises par celui qui le porte, il protège également contre les projections émises par une personne en vis-à-vis

- DOTATION :

Distribution de masques à raison de 2 masques par jour par personne ; les masques seront distribués dans le respect des règles sanitaires par lot de 10 afin de couvrir une semaine

Mesures de prévention Covid-19

# Nouvelles Mesures barrières applicables pour les salariés sur site

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation :

- Il doit être changé toutes les 4 heures ou s'il devient humide
- Il doit être porté en permanence, y compris durant les pauses
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
- Il doit être ajustés et couvrir la bouche et le nez et le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté
- Il sera jeté dans des poubelles spécifiques mises à l'entrée de l'ESIGELEC et du CISE
- Il ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains

## Comment mettre mon masque chirurgical ?

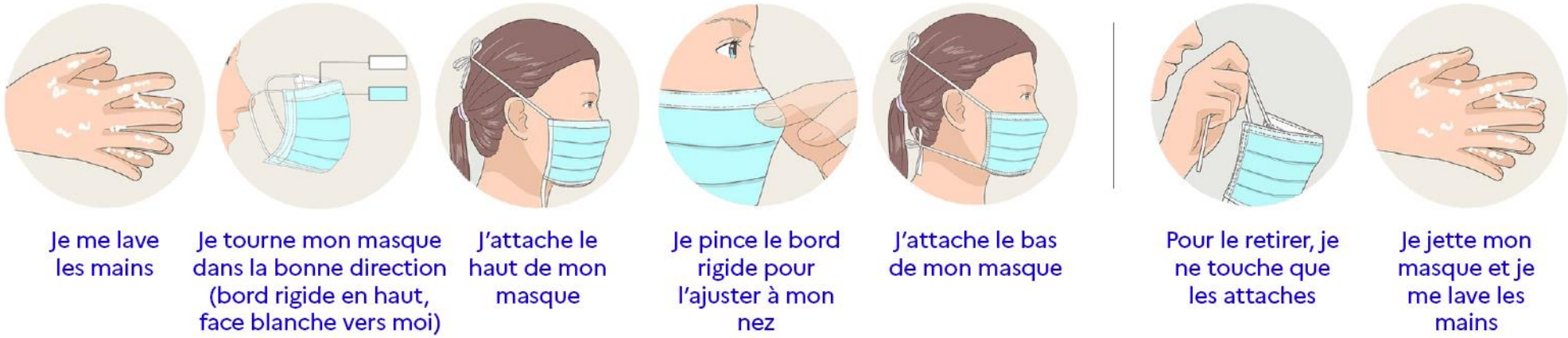

Mesures de prévention Covid-19

# Actions mises en place par L'ESIGELEC

- **Distributions de produits d'hygiène :**
  - Distribution de masques
  - Distribution de gants sur demande
  - Mise à disposition par bureau de gel hydro alcoolique en flacon
- **Nettoyage et désinfection :**
  - Intervention de TFN pour désinfecter quotidiennement les locaux utilisés
  - Installation de produits désinfectants en différents endroits avec lingettes pour permettre le nettoyage par les salariés eux-mêmes de leur poste de travail
- **Contrôle des entrées et déplacements sur site :**
  - Ouverture sur horaires restreints 8h30 - 17h00
  - Badges désactivés pour les étudiants (d'accès interdit à l'école)
  - Ouverture des bâtiments « ESIGELEC et CISE » par leur entrée principale uniquement avec respect des distances, et visites extérieures interdites si non prévues
  - Fermeture des zones non utilisées
  - Ascenseurs fermés sauf celui de l'entrée principale de l'ESIGELEC utilisable uniquement par les personnes en situation de handicap ou besoin spécifique
- **Distanciation des salariés :**
  - Limiter les réunions au strict nécessaire
  - Les regroupements des salariés dans des espaces réduits sont interdits
- **Sensibilisation et informations :**
  - Affichage massif des gestes barrières
  - Communication de ce document à l'ensemble des personnels

Mesures de prévention Covid-19

# Actions à respecter par les salariés

- **Respect de l'ensemble des gestes barrières :**
  - Respecter une distance de 1 mètre minimum entre salariés soit 4m² sans contact autour de chaque personne
  - Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon (ou gel hydro alcoolique le cas échéant) et ne pas se toucher le visage
  - Rester à la maison si votre température est >37,8°ou si vous avez des symptômes (toux,...)
- **Entrées du site et déplacements :**
  - Respecter les consignes d'entrée sur le site
  - Circulation obligatoire : entrée par l'accueil de l'ESIGELEC pour être identifié et récupérer ses masques
  - Port de masques quand le salarié circule dans les locaux
  - les salariés qui souhaitent se rendre au sein de l'ESIGELEC et qui sont en télétravail doivent se faire connaître à l'avance : identification des jours concernés pour les 3 semaines à venir. Toutes modifications doivent être communiquées 48h ouvrés avant et de manière simultanée aux managers et à l'adresse rh@esigelec.fr. En cas de non respect des consignes précédentes, l'ESIGELEC pourra refuser l'accès aux locaux et ceci dans l'intérêt de la protection sanitaire des salariés.
- **Espaces collectifs et réunions :**
  - Respectez les gestes barrières
  - Évitez toutes les réunions en face à face et respect des distances sanitaires dans les réunions

Chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « *prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail* » (Art. L 4122-1 du code du travail). Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant les gestes barrière, celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail.

Mesures de prévention Covid-19

# Règles générales de fonctionnement de l'établissement (période du 11/05 au 01/06/20)

- Principe de télétravail maintenu pour l'ensemble des salariés qui peuvent télétravailler
- Dans le même temps, les locaux sont ouverts ; les salariés qui souhaitent se rendre au sein de l'ESIGELEC et qui sont en télétravail doivent se faire connaître à l'avance : identification des jours concernés pour les 3 semaines à venir
- Possibilité également de solliciter la présence de salariés pour des réunions ou autres activités
- Les salariés en activité partielle (100 %, 50 %...) hors garde d'enfants redémarrent une activité à 100 % :
  - soit parce qu'ils sont en présentiel en continu (lié à la nature de leur activité)
  - soit parce qu'ils peuvent travailler pour partie en présentiel et pour partie en télétravail
  - soit parce qu'ils peuvent télétravailler à 100%
- Les salariés qui peuvent télétravailler et qui ne disposent pas de PC portable, seront équipés de postes de travail fixes (prêtés par l'école et à emmener chez eux); les bureaux dont les postes auront été emmenés seront rééquipés par des PC fixes
- L'organisation du travail sera planifiée pour qu'il n'y ait pas deux salariés en même temps dans un même bureau si les distances sanitaires ne peuvent être respectées : nécessité de déclarer ses jours de présence
- La prise de déjeuner sur le poste de travail sera exceptionnellement autorisée durant cette période afin de limiter les interactions
- Pour les salariés en activité partielle pour raison de garde d'enfants : si l'Etat maintient sa couverture sociale, alors l'école garantit le salaire net à 100 % mais contribution de leur part à l'effort de solidarité par la pose d'un jour de RTT / semaine
- Les doctorants et stagiaires télétravaillent prioritairement. Leur présence dans les locaux de l'école est simultanée à la présence de leur encadrant.
- Les entreprises (CEM, banc à rouleaux, entretiens des locaux, travaux extérieurs) peuvent recommencer à intervenir dans le respect des strictes mesures sanitaires de protection en vigueur dans l'établissement et seront gérés par les services concernés.

# ANNEXES

# Mesures de prévention Covid-19

## BONNES PRATIQUES : LAVAGE DES MAINS

**1 QUAND ?**
En sortant des transports en communs, avant de prendre le repas, après s'être mouché, après avoir toussé/éternué après être allé aux toilettes...

**2 AVEC QUOI ?**
Eau + savon : l'eau seule n'est pas suffisante !
Solution Hydro Alcoolique (à disposition des salariés) : mains non souillées et sèches

**3 COMMENT ?**
**Pendant 30 à 60 secondes**
Paume puis dos des mains et doigts et interstices. Ne pas négliger ni les ongles/poignets/avant-bras : sans bijoux ni montre.

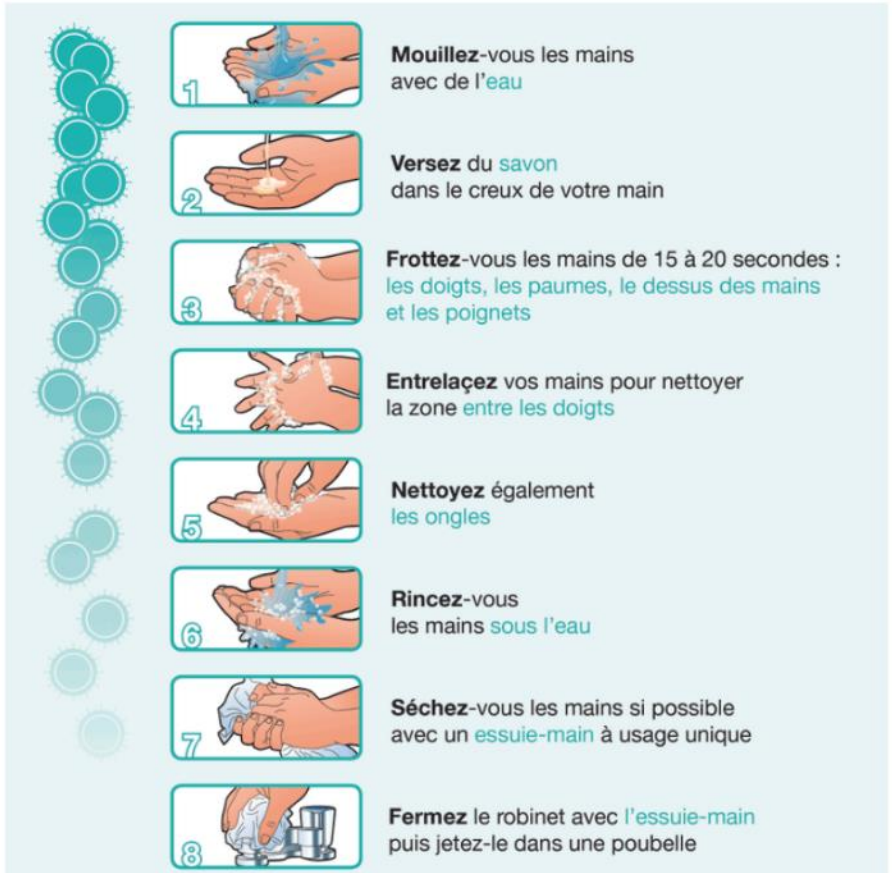


***Si vous n'avez pas d'eau ni de savon,*** *utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.*

# Mesures de prévention Covid-19

2 avril 2020

## Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

---

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

---

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

---

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

---

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;

- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)

---

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

---

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

---

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

---

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

---

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

# Merci

SYSTÈMES INTELLIGENTS ET CONNECTÉS

ESIGELEC

École affiliée IMT